

Droit de vote des femmes : un Appenzellois témoigne

Autor(en): **Ley, Anne-Marie**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **32 (1986)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848442>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Droit de vote des femmes : un Appenzellois témoigne

Otto Schoch, conseiller aux Etats d'Appenzell Rhodes-extérieures, relate la longue histoire des multiples tentatives visant à accorder l'égalité politique aux femmes de son canton

Fin connaisseur de son canton et partisan de l'égalité politique entre hommes et femmes, le conseiller aux Etats Otto Schoch s'est engagé dans ce combat depuis une bonne vingtaine d'années. Il prend actuellement une part active à la dernière en date des tentatives effectuées par les Appenzellois, partisans de l'octroi du droit de vote sur le plan cantonal à leurs concitoyennes des Rhodes-extérieures.

par ANNE-MARIE LEY

C'est en 1969 qu'est lancée la première initiative sur l'introduction du suffrage féminin en Appenzell Rh.-ext., relate M. Schoch. Elle est retirée au profit d'un contre-projet du Grand Conseil préconisant l'introduction du droit de vote sur le plan communal. Soumis à la Landsgemeinde en 1970, ce contre-projet est refusé. A une très courte majorité certes, puisqu'il n'y avait fallu pas moins de quatre votes pour départager les voix ! En 1971, les Appenzellois de ce demi-canton se prononcent contre le droit de vote sur le plan fédéral par 5 253 « non » contre 3 485 « oui ». Ce qui n'empêchera néanmoins pas les Appenzelloises de pouvoir désormais participer aux votations fédérales, puisqu'une majorité du peuple et des cantons avaient dit « oui » le 7 février 1971. Déjà en 1972, l'affaire revient devant la Landsgemeinde avec deux objets, approuvés l'un et l'autre par le Grand Conseil : une proposition de parlement en faveur du suffrage féminin sur le plan communal et une initiative populaire en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aussi bien sur le plan communal que cantonal. La proposition du parlement passe la rampe sans autre, mais l'initiative est catégoriquement rejetée. Depuis lors, les femmes votent et sont élues dans les vingt communes que compte ce demi-canton. Quatre ans plus tard, en 1976, les hommes de la Landsgemeinde sont à nou-

veau consultés. Et cette fois-ci à propos d'une initiative qui, contrairement à celle de 1972, exige expressément que les femmes soient admises à la Landsgemeinde. N'ayant pas obtenu l'aval du Grand Conseil non plus, elle est péremptoirement refusée par les citoyens eux-mêmes.

Une politique des « petits pas »

Convaincu qu'il faut mener dans ce domaine une politique des « petits pas », M. Schoch dépose à son tour une motion exigeant que les femmes puissent au moins élire et se faire élire, aux urnes ainsi que le prévoit la constitution pour les élections cantonales, aussi bien donc au Grand Conseil, qu'au Conseil des Etats. C'est un nouvel échec à la Landsgemeinde de 1979, les adversaires de tout changement ayant sans doute reçu un renfort de la part des « progressistes » qui estimaient que cette solution de compromis n'allait pas assez loin.

A la Landsgemeinde de 1984, les « féministes » appenzellois proposent l'organisation d'une consultation des citoyens et citoyennes sur le suffrage féminin. Cette solution, munie du feu vert du Grand Conseil - par 36 voix contre 18 - n'a pas l'heur de plaire non plus aux mâles appenzellois.

M. Schoch précise pourtant que le gouvernement et les parlementaires fédéraux de son canton ont toujours été favorables au changement, ainsi qu'une majorité du Grand Conseil, à l'exception toutefois du vote de 1976, lequel mentionnait expressément la participation des femmes à la Landsgemeinde.

Et la Landsgemeinde, c'est précisément là où le bât blesse, souligne le conseiller aux Etats appenzellois. Cette assemblée des citoyens du demi-canton qui pénètre dans l'aire réservée aux votes, baïonnette au flanc, se déroule selon un rituel ancestral, auquel il est impossible de changer quoique ce soit. Il en veut pour preuve qu'un jeune Landamann, élu en 1984, avait pris l'initiative, une fois que les notables du canton avaient pris place sur leur estrade, de renoncer

à prier les citoyens de bien vouloir remettre leur couvre-chef. Ayant omis cette phrase, prononcée par ses prédécesseurs depuis des temps immémoriaux, il s'était vu confronté à une rumeur qui, d'étonnement, s'était muée en indignation. Cette année, bien que les hommes ne portent plus de chapeau, il s'est bien gardé d'oublier cette phrase. Cette anecdote est révélatrice, selon M. Schoch, d'une volonté des Appenzellois de ne rien vouloir changer au déroulement de cette Landsgemeinde à laquelle ils sont attachés viscéralement, les jeunes, semble-t-il, encore plus que les plus âgés.

Une nouvelle tactique

Néanmoins plutôt que de se voir imposer par le Conseil fédéral, en vertu de la concrétisation de l'égalité des droits entre hommes et femmes, l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les Appenzelloises, les autorités du canton essaient encore une nouvelle tactique pour tenter de faire évoluer les mentalités. Un groupe de travail d'une quarantaine de femmes et d'hommes du demi-canton d'Appenzell Rh.-ext. - M. Schoch est du nombre - s'apprête à distribuer à tous les foyers appenzellois une documentation qui, dit-il, fait réellement le tour de la question du suffrage féminin. Ensuite, dès le moment où s'engagera la campagne en vue des votations fédérales du 28 septembre prochain, une grande opération de sensibilisation de la population sera lancée simultanément. Enfin, tous les citoyens et citoyennes de ce demi-canton recevront en même temps que la documentation pour les votations fédérales un questionnaire en six points, qui devrait servir à mieux connaître leur point de vue. On leur demandera en particulier s'ils sont d'accord d'admettre les femmes à la Landsgemeinde - tel est du reste le cas à Glaris, Obwald et Nidwald - ou s'ils sont d'accord de supprimer la Landsgemeinde - à l'exemple d'Uri - au profit d'une consultation par les urnes.

L'espoir fervent de M. Schoch est que cette consultation soit suffisamment représentative pour pouvoir débloquer la situation. Réponse à l'automne.

Journal de Genève